



**ARRETE DU MAIRE**  
**OUVERTURE POUR REPARATION CONDUITE FTTH ENDOMMAGEE**  
**1 RUE DES ARTISANS – 6 RUE HELENE BOUCHER**  
**POUR LE COMPTE D'ORANGE**



Madame La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation de la Société EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS – domiciliée 442 Boulevard du Dr Jean Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS pour effectuer une fouille afin de réparer une conduite FTTH 1 rue des Artisans et 6 rue Hélène Boucher (voie privée) pour le compte d'Orange ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux d'EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS, il convient de limiter le libre usage de la rue des Artisans au niveau du n° 1 et au 6 rue Hélène Boucher (voie privée) et d'interdire le stationnement dans le périmètre des travaux pour permettre l'ouverture d'une fouille afin de réparer la conduite FTTH endommagée ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

A compter du 18 janvier 2021 et pour une période de 15 jours, (1 jour sur la période) l'entreprise EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS est autorisée à effectuer une fouille pour réparer la conduite FTTH au niveau du 22 rue Hélène Boucher pour le compte d'Orange.

**ARTICLE 2**

Durant cette période et uniquement en cas de contraintes techniques, la circulation pourra être rétrécie au niveau des travaux pour permettre à l'entreprise d'intervenir avec mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18. Zone de balisage et de sécurité avec mise en place de dispositif de protection adapté, renvoi des piétons PMR côté opposé aux travaux. Le stationnement reste interdit au droit des travaux exceptés les véhicules affectés au chantier. Accès riverains et entreprises maintenu. A charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS d'informer la copropriété L'Orée des Bois des travaux réalisés au 6 rue Hélène Boucher.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et de protection de chantier sera assurée et entretenue par EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS en accord avec le Pôle Technique Cadre de Vie au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière et veiller à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. (Nettoyage du site, évacuation des matériaux). Les travaux de remise en état de la chaussée, du trottoir devront être réalisés par EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS dans les règles de l'art et adapté au revêtement avec obligation d'application d'enrobés à chaud et réfection des marquages au sol. EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS demeure responsable des travaux effectués sur la voie mentionnée article 1 du présent arrêté pendant un délai d'UN AN.

**Arrêté n° 2020-0225**

**ARTICLE 5**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre d'EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**ARTICLE 7**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :

EIFFAGE ENERGIE AIX LES BAINS [fanny.collomb.ext@eiffage.com](mailto:fanny.collomb.ext@eiffage.com)

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 30/12/2020

La Maire,  
Nadine JACQUIER